

mazars

109 rue Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Tour Majunga 6 Place de la Pyramide
92 908 Paris la Défense

APICIL PREVOYANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

Société par actions simplifiées

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Capital de 5.986.008 Euros – RCS Lyon 351 497 649

Deloitte

Société par actions simplifiée

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Capital de 2 188 160 Euros – RCS Nanterre 572 028 041

Apicil Prévoyance

Organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale

SIREN : 302 927 553

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'institution APICIL PREVOYANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution APICIL PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.12 de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques santé et prévoyance

Risque identifié

Les provisions techniques brutes relatives aux contrats de santé et de prévoyance, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour respectivement 103 millions d'euros et 1 473 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent notamment aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe.

Ces estimations s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe.

Le détail chiffré de ces provisions est présenté dans la note 12.4 « Détail des provisions techniques par activité » de l'annexe.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation du montant des provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et de détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des sinistres (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à une revue contradictoire des provisions techniques.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée

Risque identifié

Votre institution de prévoyance délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations, versent les prestations auprès des adhérents et retransmettent ces informations à l'institution de prévoyance.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait du délai dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à payer, rendue difficile par le fait que l'institution de prévoyance ne dispose pas des informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que les cotisations et les prestations dont la gestion est déléguée constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place par l'institution de prévoyance pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu et à la correcte séparation des exercices ;
 - Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions.

- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à payer comptabilisées à la date de clôture en :
 - Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - Procédant à notre revue contradictoire des provisions
 - Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution Apicil Prévoyance par l'assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet Mazars et du 20 juin 1984 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 39^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative


résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 5 juin 2023

Les Commissaires aux comptes


Mazars

DocuSigned by:

5863FC14947D49C...

Damien MEUNIER

Associé

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

26333CE1ADF94DA...

Jérôme LEMIERRE

Associé



APICIL PREVOYANCE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022
TABLE DES MATIERES

Chapitre I - BILAN

Section 1	ACTIF	6
Section 2	PASSIF	7
Section 3	TABLEAU DES ENGAGEMENTS	8

Chapitre II - COMPTES DE RESULTAT

Section 1	COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE NONVIE	10
Section 2	COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE VIE	11
Section 3	COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE	12

Chapitre III - ANNEXE

Section 1 - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1.	Référentiel comptable et réglementaire	14
2.	Faits caractéristiques de l'exercice	14
3.	Règles et méthodes comptables utilisées	16

Section 2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU BILAN

1.	MOUVEMENTS DES ACTIFS	27
2.	ETAT DES PLACEMENTS	
2.1	ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	28
2.2	DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	29
2.3	TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE ACTIF ET RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	29
3.	FRAIS D'ETABLISSEMENT, FRAIS DE DEVELOPPEMENT	29
4.	VENTILATION DES CREANCES ET DETTES	29
5.	ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS	
5.1	ETAT DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	30
5.2	LISTE DES ENTREPRISES DONT L'INSTITUTION OU L'UNION EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE	30
6.	VARIATION DES FONDS PROPRES	31
7.	PASSIFS SUBORDONNES	31
8.	PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS	31
9.1	RECOURS A RECEVOIR	31
9.2	VARIATION DES FONDS PROPRES - LIQUIDATION PROVISIONS SINISTRES A PAYER	31

9.3	ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS – BRANCHE 16	31
10.	DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF	31
10.1.1	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	32
10.1.2	PRODUITS ET CHARGES IMPUTABLES A UN EXERCICE ULTERIEUR	32
10.2	DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	32
10.3	DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	32
11.	DETAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR ACTIVITE	33
12.1	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	34
12.2	NATURES DES ENGAGEMENTS DONNES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE	34
12.3	RISQUES ET ENGAGEMENTS GERES POUR LE COMPTE D'UNE UNION	34

Section 3 – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT

1.	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	35
2.	COMPTE DE RESULTAT, VENTILATION PAR CATEGORIE DES OPERATIONS TECHNIQUES	
A	OPERATIONS VIE – CATEGORIE 1 A 19	36
B	OPERATIONS NON-VIE – CATEGORIE 20 A 39	38
3.1	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	39
3.2	PARTICIPATIONS DES ADHERENTS ET DES PARTICIPANTS	39
4.1	CHARGES DE PERSONNEL	40
4.2	COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS DIRECTES	40
4.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES	40
4.4	ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE	40
5.	DEROGATIONS FISCALES	40
6.	DIFFERENCE DE CHARGE FISCALE	40
7.	AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES	40

Section 4 – AUTRES INFORMATIONS

1.	OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UNE UNION	41
2.	GROUPE ET ENTITES LIEES	41
3.1	MOUVEMENTS DES ACTIFS DE L'ACTION SOCIALE	41
3.2	COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	42

CHAPITRE I

BILAN

Chapitre I - BILAN au 31 Décembre 2022

Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2022	2021
1.	Compte de liaison avec le siège	-	-
2.	Actifs incorporels	-	-
3.	Placements	2 054 890	2 138 200
3a	Terrains et constructions	123 242	114 415
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	615 490	663 427
3c	Autres placements	1 226 663	1 266 749
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	89 495	93 608
4.	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	354 822	349 748
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	44 732	48 913
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	25 050	26 580
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	151 984	91 018
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	340	35
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	8	8
5g	Provisions pour égalisation	32 672	34 747
5h	Autres provisions techniques (vie)	100 036	148 448
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6.	Créances	398 990	375 586
6a	Créances nées d'opérations directes		
6aa	. Primes restant à émettre	186 586	210 196
6ab	. Autres créances nées d'opérations directes	129 138	75 392
6b	Créances nées d'opérations de réassurance	35 781	27 247
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	28	4 344
6cc	. Débiteurs divers	47 457	58 407
7.	Autres actifs	14 945	30 088
7a	Actifs corporels d'exploitation	2	39
7b	Comptes courants et caisse	14 944	30 049
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	Comptes de régularisation - Actif	14 552	15 161
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	8 940	9 182
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	-	-
8c	Autres comptes de régularisation	5 611	5 979
	Total de l'actif	2 838 199	2 908 783

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2022

Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2022	2021
1.	Fonds propres	574 139	535 456
1a	Fonds d'établissement et de développement	15 000	15 000
1b	Réserves de réévaluation	-	-
1c	Autres réserves	520 509	524 329
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	38 630	3 873
1f	Subventions nettes	-	-
2.	Passifs subordonnés	402 812	402 812
3.	Provisions techniques brutes	1 577 322	1 555 093
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	265 083	199 630
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	130 859	196 763
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	624 720	698 450
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	6 777	4 499
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 806	3 232
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	20 106	14 477
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	29 878	37 256
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	496 095	400 785
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
5.	Provisions (autres que techniques)	8 492	7 454
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	54 860	64 133
7.	Autres dettes	210 492	334 996
7a	Dettes nées d'opérations directes	51 746	77 737
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	76 406	58 027
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	5	871
7e	Autres dettes		
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	95 000
7ec	. Personnel	-	-
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	11 347	14 690
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	70 988	88 671
8.	Comptes de régularisation - Passif	10 081	8 839
	Total du passif	2 838 199	2 908 783

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2022
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2022	2021
1.	Engagements reçus	-	-
2.	Engagements donnés	-	-
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	126 591	96 269
3.	Engagements réciproques	329 192	181 037
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	329 192	181 037
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

CHAPITRE II
COMPTE DE RESULTAT

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2022
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2022	Cessions et rétrocessions 2022	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1.	Primes acquises	614 311	- 114 684	499 628	383 427
1a	Primes	614 311	- 114 684	499 628	383 427
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	14 071	-	14 071	9 460
3.	Autres produits techniques	7 011	-	7 011	2 341
4.	Charge des sinistres	- 461 331	140 461	- 320 869	- 404 161
4a	Prestations et frais payés	- 535 061	78 296	- 456 765	- 351 793
4b	Charge des provisions pour sinistres	73 730	62 166	135 896	52 368
5.	Charge des autres provisions techniques	- 94 703	- 54 823	- 149 526	45 736
6.	Participation aux résultats	- 2 336	- 35	- 2 370	119
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 64 508	11 164	- 53 344	- 39 221
7a	Frais d'acquisition	- 47 840	-	- 47 840	- 34 566
7b	Frais d'administration	- 16 669	-	- 16 669	- 17 594
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	11 164	11 164	12 939
8.	Autres charges techniques	- 15 537	-	- 15 537	- 13 951
9.	Charge de la provision pour égalisation	5 812	4 308	10 121	7 993
I	Résultat technique de l'assurance Non-vie	2 791	- 13 608	- 10 817	- 8 258

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2022
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2022	Cessions et retrocessions 2022	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1.	Primes	117 426	- 29 302	88 124	92 421
2.	Produits des placements	6 758	-	6 758	31 555
2a	Revenus des placements	4 309	-	4 309	19 989
2b	Autres produits des placements	1 149	-	1 149	3 970
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	1 299	-	1 299	7 597
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	-	-	-	2 072
4.	Autres produits techniques	2 340	-	2 340	896
5.	Charges des sinistres	- 1 946	17 011	15 065	- 99 017
5a	Prestations et frais payés	- 67 850	18 541	- 49 309	- 77 959
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	65 904	- 1 530	64 374	- 21 059
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 69 104	- 5 352	- 74 456	13 746
6a	Provisions d'assurance vie	- 65 041	- 4 181	- 69 222	23 929
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-	-	-	6 205
6b bis	Provision pour égalisation	- 4 063	- 1 171	- 5 234	4 040
6c	Autres provisions techniques	-	-	-	62
7.	Participation aux résultats	- 1 535	340	- 1 194	- 18 806
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 9 542	8 397	- 1 145	- 499
8a	Frais d'acquisition	- 7 015	-	- 7 015	- 7 801
8b	Frais d'administration	- 2 528	-	- 2 528	- 3 975
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	8 397	8 397	11 277
9.	Charges des placements	- 1 756	-	- 1 756	- 4 899
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 235	-	- 235	- 790
9b	Autres charges de placements	- 1 005	-	- 1 005	- 3 687
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 516	-	- 516	- 422
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	-	-	-	100
11.	Autres charges techniques	- 3 739	-	- 3 739	- 4 261
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	-	-	-	-
II	Résultat technique de l'assurance Vie	38 901	- 8 905	29 996	13 108

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2022

Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2022	2021
1.	Résultat technique de l'assurance non-vie	- 10 817	- 8 258
2.	Résultat technique de l'assurance vie	29 996	13 108
3.	Produits des placements	51 406	44 732
3a	Revenus des placements	34 662	22 527
3b	Autres produits des placements	6 516	11 544
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	10 227	10 662
4.	Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5.	Charges des placements	- 26 378	- 33 490
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 19 637	- 19 422
5b	Autres charges des placements	- 4 765	- 5 289
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 1 976	- 8 779
6.	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 14 071	- 9 460
7.	Autres produits non techniques	590	1 438
8.	Autres charges non techniques	- 9 137	- 8 399
8a	Charges à caractère social	- 2 988	- 6 965
8b	Autres charges non techniques	- 6 150	- 1 434
9.	Résultat exceptionnel	16 362	- 411
9a	Produits exceptionnels	16 686	-
9b	Charges exceptionnelles	- 324	- 411
10.	Participation des salariés	-	-
11.	Impôts sur le résultat	678	- 3 135
III	Résultat de l'exercice	38 630	- 3 873

CHAPITRE III

ANNEXE

Section 1 – Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Apicil Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC N° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et événements post clôture

2.1. Faits marquants d'Apicil Prévoyance

Mise en place d'un FRPS

Au 31 décembre 2022, le Groupe APICIL a mis en place un FRPS selon l'article 114 de la Loi dite « Loi Sapin 2 ». par transformation de la société d'assurance GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE. Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Tous les engagements Epargne éligibles ont été transférés à Apicil Epargne et Apicil Epargne Retraite. Seuls deux produits IFC sont restés chez Apicil Prévoyance. Ces deux produits représentent un montant d'encours de 1,6 M€.

Développement

Après une année 2020 exceptionnelle en termes de nouveaux accords de branches remportés par APICIL (de très nombreux accords de branches signés en 2015 étaient arrivés à échéance en 2020 compte tenu de l'obligation de révision quinquennale), le mouvement s'est poursuivi en 2021 et 2022 avec quelques nouvelles branches remportées, dont la CCN Métallurgie, l'une des plus importantes en France, à effet 2023.

Les offres sectorielles nous permettent, par ailleurs, de répondre à des accords de branche sans être recommandés et constituent des alternatives de développement. En particulier des offres dédiées au BTP en santé et en prévoyance sont commercialisées.

Au-delà des branches, en prévoyance, en cohérence avec son plan stratégique, APICIL Prévoyance a poursuivi sa politique de développement sur le marché collectif en veillant à la maîtrise des risques souscrits, dans un contexte d'évolution significative du risque arrêt de travail. En juillet 2022, APICIL Prévoyance a lancé sa nouvelle offre standard de prévoyance collective TOTEM, qui a obtenu le label d'excellence.

Action sociale

Les conseils d'administration de septembre 2022, d'APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ont décidé de débloquer un budget exceptionnel de 2 M€ d'aides sociales individuelles destinées aux assurés en situation financière fragile dans le contexte actuel d'inflation. La quote-part d'APICIL Prévoyance est estimée à environ 40% et a fait l'objet d'une provision dans les comptes de l'exercice 2022. L'opération « Geste Inflation » accorde une aide de 100 € aux assurés en santé, salariés de contrats collectifs ou cotisants individuels, justifiant d'au moins un an d'ancienneté et dans la limite d'un plafond de ressources.

Contrôles externes

L'ACPR a terminé le contrôle d'APICIL Prévoyance démarré en 2021 et a rendu ses conclusions en cours d'année via une lettre de suite. Apicil Prévoyance a mis en place un plan d'actions et rend compte régulièrement de son avancement.

Acquisitions et détentions

BLUELINEA

Le Groupe Apicil a intégré en 2022 une nouvelle activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir » : BLUELINEA.

BLUELINEA dont la mission principale consiste à « Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement » devient ainsi la première filiale du groupe Apicil cotée sur Euronext Growth.

Cette dernière est en conséquence détenue à hauteur de 60,4% par le groupe et à 44,61% par Apicil Prévoyance.

VERALTI SAS

L'activité de la SAS VERALTI a réellement commencé au 1er janvier 2022. Elle emploie le personnel dédié à l'animation du courtage santé/prévoyance du groupe.

VERALTI SAS est détenue à hauteur de 99,73% par Apicil Prévoyance.

APICIL EPARGNE

Dans le cadre d'un renforcement des fonds propres de la Société APICIL Epargne, APICIL Prévoyance a apporté à APICIL Epargne la quasi totalité des parts sociales lui appartenant dans la société The OneLife Holding.

Du fait de cet apport, Apicil Prévoyance a reçu en rémunération, 967 179 nouvelles actions ordinaires, ce qui conforte sa position et ramène sa participation à 70,36% sur Apicil Epargne.

2.2. Faits marquants du groupe

Marchés financiers

L'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70. Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro.

Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Les marchés d'actifs risqués ont aussi subi des contreperformances notables en 2022, -9,5% de baisse sur l'EuroStoxx50 (net return) et un élargissement des spreads (+72bps et +182bps sur les indices crédit Investment Grade et High Yield respectivement). L'immobilier commence à subir l'impact des hausses de taux.

Effets de la conjoncture et du 100% santé sur les prestations santé

Depuis 3 ans, le contexte de l'assurance complémentaire santé est marqué par les effets de la pandémie de Covid 19 et ses multiples vagues, et la mise en place de la réforme du 100% santé, qui ont modifié sensiblement la structure des remboursements sur cette période.

Les effets de la réforme 100% santé arrivent progressivement à maturité après les fortes hausses de remboursements attendues et constatées en 2021 en particulier sur le dentaire. En 2022, le recours aux équipements en prothèses auditives est toutefois resté important, générant une hausse des remboursements encore significative sur ce poste.

Sur les autres postes, le niveau des remboursements s'est avéré particulièrement dynamique sur les honoraires hospitaliers et la pharmacie, tirant à la hausse l'évolution globale des prestations santé au niveau du Groupe, de manière plus marquée pour les populations les plus seniors. Le contexte d'inflation a pu peser aussi en fin d'année sur la tarification de certains actes et honoraires médicaux, notamment ceux ouvrant des possibilités de dépassements.

2.3. Evénements postérieures à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été constaté.

3. Règles et méthodes comptables utilisées

3.1. Règle de présentation des états financiers

Les postes du bilan et du compte de résultat de chaque activité sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

Pour faciliter la compréhension des mouvements bilantiels engendrés par la mise en œuvre du FRPS, des tableaux de passage bilan « proforma » au bilan post-FRPS ou vice-versa détaillant les mouvements entrants et sortants ont été ajoutés.

3.1.1. Au bilan

Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émises au 31 décembre pour les contrats collectifs.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Les provisions des contrats en unités de compte sont quant à elles inscrites sous une rubrique spécifique.

Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation, ainsi que les provisions relatives aux encours des contrats collectifs ou individuels d'Épargne sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'incapacité sous la ligne « Provisions pour Sinistres Non Vie » tandis que les provisions mathématiques d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non-vie) ». Les « provisions pour sinistres (vie) » incluent, outre les estimations de capitaux constitutifs de rentes-décès non encore mises en service et les sinistres tardifs, les capitaux échus à payer relatifs aux capitaux décès ou aux opérations de capitalisation.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre vie et non-vie, les provisions pour égalisation et participation pour excédents sont inscrites par convention sous la ligne vie.

3.1.2. Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité. Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations de capitalisation.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est à dire les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes 7a et 8a) ;
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes 4a et 5a) ;
- frais d'administration (lignes 7b et 8b) ;
- frais de gestion des placements (lignes 9a et 5a) ;
- autres charges techniques (lignes 8 et 11).

3.1.3. Règles de ventilation des produits financiers

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres, en tenant compte des cantons constitués. Ainsi les cantons spécifiques aux produits d'épargne sont affectés directement en Vie et le canton dédié aux placements en représentations des fonds propres affecté en non technique. Pour allouer les résultats financiers des cantons « mixtes » aux résultats Vie, Non Vie et Non technique, ce sont les provisions techniques et les fonds propres à l'ouverture qui sont retenus.

3.1.4. Règles de présentation des ressources de gestion prélevées sur les encours gérés d'épargne

Depuis l'exercice 2012, pour améliorer la lecture du compte de résultats par catégories ministérielles présenté en annexe des comptes annuels, l'écriture de mise en évidence des intérêts techniques et de la participation aux excédents incorporés aux provisions d'assurance Vie est comptabilisée brute de prélèvements contractuels sur encours gérés. Cela permet de dégager au niveau du solde de souscription l'ensemble des ressources de gestion prélevées auprès des épargnants (frais sur versements et frais sur encours gérés principalement) et venant en couverture des frais réels.

3.2. Changement de modalités d'estimation

La société Apicil prévoyance a fait évoluer ses méthodes de provisionnement sur la provision pour frais de gestion de sinistres et sur les commissions acquises non émises dans une optique de corréliser les données comptables à une vision économique dans le respect de la réglementation comptable.

3.3. Informations spécifiques sur l'organisation administrative

Les associations de moyens Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance auxquelles adhère Apicil Prévoyance, centralisent l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions du Groupe et procède entre ces dernières à la répartition des produits et des charges.

Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance agissent statutairement pour le compte de leurs membres dans le cadre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement). Les frais remboursés sont en conséquence enregistrés dans les comptes d'APICIL PREVOYANCE en classe 9, sous l'intitulé « charges de sous-traitance ».

Les entités assurantielles du Groupe Apicil ont initié une démarche d'accélération de la production des comptes annuels afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier réglementaire. Dans ce cadre, les factures de sous-traitance ont été estimées dans les comptes. L'écart entre les factures réelles et les estimations sont constatés l'année suivante.

3.4. Immobilisations pour le fonctionnement de l'institution

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance et affectées à Apicil Prévoyance sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation libre.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis pour les acquisitions de l'exercice.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

- Logiciels informatiques (développés ou non en interne) : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- Installations générales, agencements informatiques : 5 ans
- Matériel de bureau et autres : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

Les comptes courants vis-à-vis d'Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance destinés à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'Apicil Prévoyance est classé sous la rubrique de l'actif du bilan « débiteurs divers » (6cc).

3.5. Provisions pour risques et charges constituées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance

L'institution a comptabilisé à son passif à la clôture de l'exercice, en provisions pour risques et charges, l'estimation de sa quote-part dans l'ensemble des provisions enregistrées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, et dont le remboursement lui sera réclamé lorsque la dépense sera réalisée.

Parmi les principales provisions, nous pouvons citer la provision pour engagement de départ en retraite : les engagements de départ à la retraite concernant le personnel d'Apicil Transverse et d'Apicil Santé Prévoyance sont intégralement couverts soit par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'Apicil Prévoyance soit par une provision pour risques et charges au passif des deux associations. Il en est de même pour les médailles du travail.

3.6. Revenus des SCI

Les résultats de SCI dans lesquelles l'institution détient une participation sont pris en compte sur l'exercice lorsque la SCI a tenu son Assemblée Générale avant l'arrêté définitif des comptes de l'institution.

Les pertes éventuelles des SCI sont systématiquement provisionnées dès que l'institution en a connaissance, sans attendre la tenue de l'Assemblée Générale.

3.7. Provision pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les dépréciations de créances douteuses sont réalisées en fonction de l'antériorité liés à des impayés, des différents stades de procédures engagées (procédure individuelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) et des informations connues transmises par les services de gestion.

Elles concernent :

- Les indus de prestations santé. La dépréciation est évaluée en fonction des informations connues et l'écoulement des taux de recouvrement constatés.
- Les créances sur primes. La dépréciation est déterminée par la Direction Technique du groupe Apicil et est complétée par la Direction des Comptabilités en fonction de l'antériorité des primes émises impayées supérieure à 1 an à la date d'arrêté.

Les dépréciations de créances sur primes viennent en déduction du chiffre d'affaires et sont comptabilisées sous la rubrique « Primes restant à émettre » 6aa.

3.8. Provisions techniques

Les provisions mathématiques (PM) et les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques sur les produits d'épargne investis sur un support euros ainsi que les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service, les provisions mathématiques de rentes d'incapacité/invalidité et enfin les PSAP.

- Rentes éducation et rentes de conjoint :

Pour les différentes catégories de prestations dont le versement ne dépend que de la survie du bénéficiaire, le montant des provisions techniques est calculé suivant les paramètres techniques suivants :

Rentes éducation :

- table de probabilité interne certifiée par un cabinet externe en 2022
- taux d'escompte de 0,50 % pour les rentes de survivances antérieures à 2016, 0,25% pour les survivances 2016 à 2018, 0,00% de la survivance 2019 à 2021, 1,25% pour la survivance 2022
- frais de gestion de 2,5 % de chaque arrérage. (contre un taux de 3% en 2021)

Rentes de conjoint :

- table TGH-TGF05,
- taux d' escompte de 0,50 % pour les rentes de survénances antérieures à 2016, 0,25% pour les survénances 2016 à 2018, 0,00% de la survénance 2019 à 2021, 1,25% pour la survénance 2022
- frais de gestion de 2,5 % de chaque arrérage. (contre un taux de 3% en 2021)

▪ Maintien de la garantie décès

L'article 7-1 de la Loi EVIN impose aux organismes assureurs couvrant le décès dans le cadre de l'article 2, de maintenir la garantie décès aux personnes en arrêt de travail. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

La formule de calcul retenue pour le calcul de la provision liée au maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail est la suivante :

- Traitement de base x capital décès moyen du produit x (coefficient actualisé de probabilité de décès d' une personne en arrêt de travail combiné à la probabilité de rester en arrêt de travail).

La provision, classée en vie, intègre des frais de gestion (2,5 % vs un taux forfaitaire à 3%) et le taux d'actualisation retenu est de 0,66 % (le même que celui retenu pour le calcul des rentes d'incapacité et d'invalidité).

▪ Rentes incapacité et invalidité

Pour les prestations dues au titre du risque Incapacité, lorsque les versements peuvent s'échelonner sur plus de 365 jours et peuvent se poursuivre par des prestations d'Invalidité, et pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, Apicil Mutuelle a appliqué comme l'an dernier les tables du BCAC (arrêté du 28 mars 1996).

Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 0,66% (contre 0,00% en N-1) et un taux de chargement de 3,6% (contre un taux forfaitaire de 4%).

Il est tenu compte des dossiers dont la garantie d'incapacité est terminée mais pour lesquels les rentes d'invalidité ne sont pas encore en service.

A partir du calcul dossier par dossier effectué sur la base du stock réel connu au 30 novembre 2022 (respectivement 30 septembre 2022) en gestion directe (resp. en gestion déléguée), une projection permet d'estimer les provisions mathématiques à la clôture.

▪ PSAP (autres que les provisions mathématiques des personnes en arrêt de travail, dont la rente d'invalidité n'est pas encore consolidée, classées en PSAP et décrites ci-dessus)

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées et les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent deux éléments :

- une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans le dernier exercice d'inventaire et non déclarés,
- une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

La part correspondant aux sinistres tardifs ou inconnus est évaluée selon une approche actuarielle globale. En effet, la méthode Chain-Ladder permet d'approcher la charge ultime de l'ensemble des survenances par l'analyse de l'historique. Cette méthode prudente permet également de couvrir d'éventuelles insuffisances de tables.

Dans le cadre du maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail, une provision pour sinistres tardifs est également comptabilisée.

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des provisions des rentes décès non encore mises en service. L'estimation des « tardifs » a été réalisée par la technique de Chain-Ladder associée à un triangle de nombres pour les survenances antérieures à 2022 et par la méthode du S/P cible pour la survenance 2022.

Les PSAP Santé sont estimées en combinant plusieurs méthodes (Chain-Ladder à pas mensuel ou trimestriel, Chain-Ladder par grands postes de prestations) selon les modes de gestion et les années de survenance.

Apicil Prévoyance provisionne les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice en appliquant le coefficient de 2 % (contre 5 % en 2021) à la provision pour prestations à payer.

3.8.1. Les autres provisions techniques

Provisions pour cotisations non acquises et provisions pour risques en cours (non vie) :

La provision pour cotisations non acquises est à constituer lorsque l'institution émet des cotisations dont la période de référence est à cheval sur deux exercices. Apicil Prévoyance ne constitue pas de telles provisions.

Provision pour égalisation (vie et non vie) :

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

Des provisions pour égalisation sont constituées dans les comptes d'Apicil Prévoyance dans les cas suivants :

- pour les contrats sur mesure qui prévoient une clause de participation aux excédents. Une provision pour égalisation est constituée, dont le montant est généralement limité à 100 % des cotisations, pour lisser les résultats,
- dans le cadre du fonds de rentes des produits d'épargne, après constitution des provisions pour revalorisation des rentes.

Provision pour risque croissant :

Les provisions constituées correspondent à des garanties individuelles vie (principalement des garanties frais d'obsèques) pour lesquelles les primes sont fonction de l'âge à l'adhésion (frais d'obsèques, rachat de réversion).

Provision pour Participation aux Excédents (vie)

Cette provision correspond au montant des participations attribuées mais qui ne sont pas payables immédiatement ou qui ne sont pas affectées immédiatement aux provisions mathématiques.

Ce mécanisme est appliqué dans le cadre des contrats sur mesure après alimentation de la provision pour égalisation des risques et en attente de la distribution des résultats. Il s'applique également aux contrats d'épargne, en particulier au règlement de la Prime de Fin de Carrière et au règlement du PEP diversifié.

Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est à constituer lorsque les intérêts garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement réel des actifs de l'institution.

A la clôture de l'exercice, Apicil Prévoyance n'a pas eu à constituer une telle provision.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs par des chargements de primes ou des prélèvements sur les produits financiers. Elle est dotée à due concurrence de cette insuffisance conformément à la méthode décrite à l'article 142-6 du règlement ANC 2015-11, et ce par catégories homogènes de contrats. Elle concerne l'ensemble des contrats d'assurance sur la vie, de nuptialité, de natalité et de capitalisation.

Une provision a été dotée à hauteur de 282 K€ sur l'exercice 2022.

3.9. Part des réassureurs dans les provisions techniques Incapacité / Invalidité

La part des réassureurs dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan est déterminée selon les mêmes principes retenus pour le calcul des opérations brutes.

En garantie de l'exécution des obligations des réassureurs, l'ensemble des provisions techniques fait l'objet d'une représentation de l'engagement soit sous forme d'un nantissement (cf. Tableau des engagements reçus et donnés 1-C) ou d'un dépôt en espèces reçus des réassureurs (cf. Passif 1-B).

3.10. Réglementation des placements

3.10.1. Règle d'inventaire et critères de classement des titres

Les titres éligibles au R343-9 sont ceux énumérés au 1° 2° 2bis ter et quater de l'article R343-10 du code des assurances, c'est-à-dire émis ou garantis par un état membre de l'OCDE, ou encore négociés sur un marché reconnu de l'OCDE. En sont exclus les titres indexés et les titres non amortissables, c'est-à-dire dont la valeur de remboursement n'est pas connue. Les placements qui n'entrent pas dans la catégorie R343-9 sont affectés en R343-10.

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

3.10.2. La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe (article R343-9 du code des assurances)

Provisions pour dépréciation

Conformément à l'article R343-9 du Code des Assurances, et à l'article 123-1 et suivants du règlement ANC 2015-11, les placements obligataires doivent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un risque avéré de contrepartie.

Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).

Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

Réserve de capitalisation

Elle est destinée à prévenir la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

Afin de neutraliser l'impact comptable de la différence entre le traitement fiscal et comptable des mouvements techniques à la réserve de capitalisation, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique ou une dotation non technique à la réserve de capitalisation pour un montant équivalent

3.10.3. Provision pour Dépréciation Durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)

La provision pour dépréciation durable concerne les titres classés en R343-10 définis par le code des assurances.

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constituent donc un élément du résultat financier.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

Il est fait application de l'avis n°2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% pour la clôture de l'exercice.

Pour évaluer le montant de la dépréciation durable à constater, la valeur vénale est généralement retenue, même si l'institution n'a pas l'intention de céder les titres à brève échéance.

Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- et l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la durée des passifs investis.

3.10.4. Provision pour risque d'exigibilité (PRE)

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques et constitue donc un élément du solde de souscription.

La dotation de l'exercice est égale au tiers du stock de moins-values constatées, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale.

Une telle provision n'est pas nécessaire à la clôture de l'exercice.

3.11. Charges par destination

Conformément à l'article 336-1 du règlement ANC 2015-11, les charges des activités d'assurances sont ventilées par destination.

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense (sous-traitance). Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, autres charges techniques.

Les charges par nature sont enregistrées dans les comptes par destination en appliquant les règles suivantes :

- Charges directement affectables à une destination : enregistrement individuel sans application de clés forfaitaires ;
- Charges ayant plusieurs destinations ou non directement affectables : utilisation de clés de répartition adaptées à la nature de la charge.

3.12. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.13. Convention de combinaison

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

La Sociétés de Groupe assurantiel de Protection Sociale Apicil, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL, dont Apicil Prévoyance fait partie.

3.14. Fiscalité

3.14.1. Régime fiscal

L'article 65 de La Loi de Finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a entériné l'entrée en fiscalité des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à compter du 1er janvier 2012 (régime de l'article 206-1 du Code Général des Impôts).

3.14.2. Intégration fiscale

Apicil Prévoyance fait partie depuis le 1er janvier 2017 du groupe d'intégration fiscale dont la SGAPS Apicil est la société tête de groupe (régime des articles 223 A et suivants du CGI).

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

Section 2 Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

1. Mouvements des actifs

	Montant brut au 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2022
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	116 867	16 233	6 606	126 494
Titres entreprises liées et lien de participation	468 276	101 045	76 166	493 155
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	213 139	12 754	100 622	125 271

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	3 569	2 984	218	3
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	394	18 445
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Autres placements (1)	-	-	17 939	1 447
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

(1) Il s'agit du report des comptes 669 (dotations) et 769 (reprises) qui enregistrent les variations mensuelles sur les provisions.

	Montant brut au 31/12/2022	Amortissement et provision pour dépréciation au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2021
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	126 494	3 252	123 242	114 415
Titres entreprises liées et lien de participation	493 155	2 936	490 218	447 288
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	125 271	-	125 271	213 139
Autres placements	1 251 918	25 255	1 226 663	1 269 749
Placements contrats en unités de compte	-	-	-	-
Dépôts espèces chez les cédants	89 495	-	89 495	93 608

2 - Etat des placements
2.1. Etat récapitulatif des placements

	31/12/2022			Exercice N-1 Valeur nette
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	
I - Placements				
Récapitulation par nature				
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Dans l'OCDE	126 495	123 242	199 300	114 415
Hors OCDE				
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	568 630	543 428	960 413	513 620
Dans l'OCDE			-	
Hors OCDE				
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	133 523	130 534	175 993	144 147
Dans l' OCDE				
Hors OCDE				
4 - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	103 545	103 545	102 630	174 169
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	931 728	932 298	800 360	893 307
Dans l'OCDE	930 041	930 602	798 751	888 415
Hors OCDE	1 687	1 696	1 609	4 892
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
7 - Autres prêts et effets assimilés	105 567	105 567	90 588	200 756
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
8 - Dépôts auprès des cédantes	89 495	89 495	89 495	93 608
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	593	593	593	258
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Valeur multi poches	-	-	-	-
11 - TOTAL DES PLACEMENTS	2 059 576	2 028 701	2 419 372	2 134 281
a) Dont :				
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-9 du CA	1 023 305	1 023 874	878 263	964 472
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-10 du CA	1 036 271	1 004 827	1 541 109	1 169 808
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-13 du CA	-	-	-	-
- Placements évalués conformément l'article 28 du décret n°2004-342 du 21 Avril 2004	-	-	-	-
b) Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :				
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous :	1 774 514	1 739 714	2 164 737	1 839 658
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'Article R931-2-1 ou couvrant les fonds de placement gérés	89 407	93 332	73 959	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	89 495	89 495	89 495	93 608
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectations	106 160	106 160	91 181	201 014
II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	23 879	23 879	23 879	36 631
III - Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 de l'article R931-2- 1	-	-	-	-

2.2. Détail des terrains et constructions

	31/12/2022			31/12/2021
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Nette
Droits réels :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	836	84	740	112
Autres immobilisations	-	-	-	-
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	946	946	2 032	958
Autres immobilisations	124 712	122 212	196 527	113 344
TOTAL	126 494	123 242	199 300	114 415

2.3. Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

	Valeur nette 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2021
Placements inscrits à l'actif (Lignes 3 et 4)	2 054 890	2 138 200
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	9 699	8 554
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	4 424	4 634
- Engagements non libérés sur titres	-20 914	
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements (2.1)	2 028 701	2 134 281

3. Frais d'établissement, frais de développement

-NEANT-

4. Ventilation des créances et des dettes

	Créances 31/12/2022	Créances 31/12/2021	Dettes 31/12/2022	Dettes 31/12/2021
Durée résiduelle jusqu'à 1 an	313 813	297 993	210 247	334 751
Durée résiduelle de plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	85 178	77 593	245	245
Durée résiduelle de plus de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	398 990	375 586	210 492	334 996

5. Liste des filiales et participations

5.1 Etat des filiales et participations

en K€

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL & LE RESULTAT DE L'EXERCICE	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital détenu par l'institution)				
APICIL EPARGNE 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	14 685	426 331	70,36	13 759
Apicil Epargne Retraite 20 rue de la Baume 75008 PARIS	25 021	164 299	99,99	-905
GRESHAM BANQUE 20 rue de la Baume 75008 PARIS	8 998	10 996	100,00	1 821
APICIL PRECI 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	152	111	100,00	61
ASPS 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	673	-10	96,36	-13
GRESHAM IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	5	192	95,00	-1
EQUITIM 52 Avenue Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	947	1 952	70,00	9 090
ALIQUIS CONSEIL 12 rue Anatole France - 42300 ROANNE	96	4 391	82,45	1 132
PSD COURTAGE 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	1 500	0	100,00	-25
b) Participations : (10 à 50% du capital détenu par l'institution)				
HOLDING ALPHEYS	21 500	3	40,00	-117
ACTIL SAS	300	15	35,00	4
SAS BAUME IMMOBILIER	6 461	85 515	30,65	256
CLUB RATING	600	NC	27,59	NC
ONE LIFE Holding	11 483	98 451		7 962
BLUELINEA	NC	NC	NC	NC
TOTAL	92 421	792 246		33 023

NC: Eléments non communiqués

5.2. Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indéfiniment responsable

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
- SGAPS APICIL	38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	Société de Groupe Assurentiel de Protection sociale

6. Variation des fonds propres

	Fonds propres 31/12/2021	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fonds propres 31/12/2022
FONDS D'ETABLISSEMENT	15 000	0	0	15 000
Autres Réserves	456 170	-3 873	-59	452 237
Réserve de solvabilité	11 918	0	0	11 918
Réserve de capitalisation	55 921	0	115	56 035
Réserve du Fonds de Garantie	321	0	-3	318
TOTAL DES AUTRES RESERVES	524 329	-3 873	53	520 509
REPORT A NOUVEAU	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 873			38 630
TOTAL DES FONDS PROPRES	535 456			574 139

7. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17/11/2015 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 5.25% par an.

Cet emprunt, constaté sous la rubrique « passifs subordonnés » du bilan, permet au Groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

Apicil Prévoyance a émis le 24/10/2019 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 4 % par an. Cet emprunt a été émis dans un contexte de baisse des marchés actions fin 2018, faisant passer Apicil sous le seuil d'appétence du ratio de solvabilité ; il permet dans un 1er temps de renforcer la solvabilité du groupe, puis de soutenir le développement de son émetteur.

8. Provisions pour risque en cours

-NEANT-

9.1. Recours à recevoir

-NEANT-

9.2. Liquidation des provisions pour sinistres à payer

	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Cessions et rétrocessions	Net	Net
1 - Provisions pour sinistres à payer au 1/	895 214	117 598	777 616	480 714
2 - Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	464 273	60 988	403 285	179 805
3 - Provisions pour sinistres à payer au 31/12/n (s/exercices antérieurs)	375 607	49 341	326 266	270 779
4 - Ecart de liquidation (1)-(2)-(3)	55 334	7 269	48 065	30 130

(*) Ce document a été établi hors impact de la réforme des retraites

9.3. Etat des règlements et des provisions - branches 16 - (R 931 - 2 - 1)

Il s'agit de la branche "pertes pécuniaires diverses", c'est à dire "perte d'emploi" pour les institutions de prévoyance. Cette branche n'est pas développée par APICIL PREVOYANCE.

10. Divers comptes d'actif et de passif

10.1.1. Produits à recevoir et charges à payer

	31/12/2022	31/12/2021
Produits à recevoir rattachés à des créances	1 076	782
Charges à payer rattachées à des dettes	18 887	10 295

10.1.2. Produits et charges imputables à un exercice ultérieur

	31/12/2022	31/12/2021
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0

10.2. Détail des comptes de régularisation

	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF		
Intérêts acquis et non échus	8 940	9 182
Frais d'acquisition reportés	0	0
Frais d'émission des emprunts	945	1 102
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 424	4 634
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Autres comptes de régularisation - actif	243	243
Total lignes 8 de l'actif	14 552	15 161
PASSIF		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	9 699	8 554
Autres comptes de régularisation - passif	382	285
Total ligne 8 du passif	10 081	8 839

10.3. Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2022	31/12/2021
Provisions réglementées	1 493	1 169
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Provisions pour Litiges	634	364
Provisions pour perte de change	0	44
Provision pour Charges de Gestion	6 365	5 877
Total ligne 5 du passif	8 492	7 454

12.4 Détail des provisions techniques par activité

Réf.	Passif	2022			2021		
		Santé	Prévoyance	Epargne	Santé	Prévoyance	Epargne
3.	Provisions techniques brutes	102 582	1 473 073	1 668	122 147	1 431 438	1 508
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-	-	-	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	-	263 506	1 576	-	198 122	1 508
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	-	130 859	-	-	196 763	-
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	69 245	555 475	-	80 753	617 698	-
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	387	6 298	91	-	4 499	-
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	1 161	2 644	-	1 159	2 073	-
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	1 910	18 196	-	2 979	11 498	-
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	29 878	-	-	37 256	-	-
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-	-	-	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	496 095	-	-	400 785	-
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-	-	-	-	-
	Total du passif réf. 3 et 4	102 582	1 473 073	1 668	122 147	1 431 438	1 508

13. Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés

13.1. Engagements reçus et donnés

- Garanties de passif

Au cours de l'exercice 2022, les garanties suivantes ont été données par APICIL PREVOYANCE :

Cession d'actions de la Société ALIQUIS (EX-PROFINANCE)

Par rappel, par acte sous seing privé en date du 25 octobre 2018, APICIL PREVOYANCE a cédé à la Société Groupe Crystal-Expert et Finance 51.01% du capital et des droits de vote de la Société PROFINANCE.

L'article 6 de l'acte de cession précise les termes et conditions de la garantie d'actif et de passif consentie par APICIL PREVOYANCE au profit de la Société Groupe Crystal-Expert et Finance, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Durée de la garantie : 2 ans à compter du 25 octobre 2018 et 5 ans, pour les préjudices de nature fiscales ;

Seuil de déclenchement de la garantie : 10.000 €;

Plafond de l'indemnisation : 700.000 €

Seule la garantie au titre des préjudices fiscaux court toujours (jusqu'en octobre 2023).

Pour mémoire, les actions détenues par la société CRYSTAL au sein d'ALIQUIS CONSEIL (ex PROFINANCE) ont été rachetées par APICIL PREVOYANCE le 02/04/2019.

Depuis cette date, la société CRYSTAL n'est plus actionnaire d'ALIQUIS CONSEIL et le crédit vendeur consenti dans l'acte d'acquisition est devenu sans objet.

Acquisition EKONOO

Par augmentation de capital en date du 22 février 2022, APICIL PREVOYANCE (et 2 autres) ont souscrit à hauteur d'environ 3.000.000 € dans le capital de la société de droit luxembourgeois EKONOO.

Au titre de cette opération, aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie par APICIL PREVOYANCE ni à son profit.

Cession SUPPORTFI

Par acte en date du 31/01/2022, ALPHEYS a acquis 100% des titres de la société ALPHEYS.

Aux termes de ce protocole, aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie par APICIL PREVOYANCE ni à son profit.

BLUELINEA : Augmentation de capital et OPA d'Apicil Mutuelle et d' Apicil Prevoyance

Le 15 juillet 2022, Apicil Prevoyance et Apicil Mutuelle (actionnaires de la société depuis 2015) ont souscrit à une augmentation de capital de Bluelinea portant leurs taux de détention à 56,64 % du capital social et 52,28% des droits de vote contre 7,63 % du capital social et 10,52 % des droits de vote de la société avant juillet 2022

A l'issue d'une offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions Bluelinea, Apicil Mutuelle et Apicil Prevoyance (les initiateurs) détiennent de puis le 22/12/2022 60,40 % du capital et 55,61 % des droits de vote de cette société spécialisée dans la silver économie

Après lecture attentive de la note de présentation des initiateurs faite auprès de l' AMF, aucune garantie d'actif ou de passif n'a été consentie par Apicil Prevoyance, ni à son profit

13.2 -Nature des engagements donnés au titre de l'action sociale

-NEANT-

13.3 - Risques et engagements gérés pour le compte d'une union

-NEANT-

Section 3 - Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat**1. Produits et charges de placements**

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Revenus des participations (1)	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	42	42	50
Revenus des autres placements	10 740	28 190	38 930	42 465
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total des revenus (poste 2 Compte Vie et/ou 3 du compte Non Technique)	10 740	28 232	38 972	42 515
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0	18 441	18 441	18 301

Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...) inclus au poste 2 du compte de résultat Vie et/ou 3 du compte de résultat Non Technique:			19 192	33 773
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste 9 du compte de résultat Vie et/ou 5 du compte de résultat Non Technique:			9 693	20 088

(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983.

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Individ. Autres à Cot. Unique	CAT.5 Op. Individ. Autres à cot. Périodique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1 Primes	196	0	251	110 166
2 Charges des prestations	-136	0	-460	3 345
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres	0	0	730	-70 150
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	60	0	521	43 361
5 Frais d'acquisition	-5	0	-6	-6 981
6 Autres Charges de gestion nettes	-8	0	-11	-3 777
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-13	0	-16	-10 758
7 Produit net des placements	1	0	59	4 212
8 Participation aux résultats	0	0	-489	-898
C - SOLDE FINANCIER	1	0	-429	3 314
14 Primes cédées	-123	0	0	-29 144
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	26	0	0	17 119
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	0	-4 500
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	340
18 Commissions reçues des réassureurs	11	0	0	8 386
E - SOLDE DE REASSURANCE	-86	0	0	-7 798
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	-38	0	75	28 119
<i>Hors compte:</i>				
19 Montant des rachats	0	0	-30	0
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-6	-333
21 Provisions techniques brutes à la clôture	167	0	4 879	368 103
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	73	0	5 182	364 657

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE 2022
1 Primes	250	0	6 562	117 426
2 Charges des prestations	-67	0	-4 628	-1 946
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres	-59	0	375	-69 104
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	124	0	2 309	46 375
5 Frais d'acquisition	-10	0	-14	-7 015
6 Autres Charges de gestion nettes	-1	0	-130	-3 928
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-11	0	-144	-10 942
7 Produit net des placements	2	0	727	5 002
8 Participation aux résultats	-101	0	-47	-1 535
C - SOLDE FINANCIER	-99	0	681	3 468
14 Primes cédées	0	0	-35	-29 302
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	-134	17 011
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	-852	-5 352
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	340
18 Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	8 397
E - SOLDE DE REASSURANCE	0	0	-1 021	-8 905
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	14	0	1 826	29 996
<i>Hors compte:</i>				
19 Montant des rachats	-62	0	0	-92
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-62	-402
21 Provisions techniques brutes à la clôture	1 668	0	27 106	401 922
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 453	55	29 831	401 251

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques
 B. Compte technique de l'assurance Non-Vie - Catégories 20 à 39

	CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations en réassurance	TOTAL NON VIE 2022
1 Primes acquises	24 239	574 776	15 297	614 311
1a Primes	24 239	574 776	15 297	614 311
1b Variation des primes non acquises	0	0	0	0
2 Charges des prestations	-17 777	-516 846	-15 597	-550 221
2a Prestations et frais payés	-18 365	-487 608	-29 087	-535 061
2b Charges des provisions pour prestations et diverses	588	-29 238	13 490	-15 160
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	6 462	57 929	-300	64 091
5 Frais d'acquisition	-772	-46 692	-375	-47 840
6 Autres Charges de gestion nettes	-868	-24 118	-209	-25 195
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-1 641	-70 809	-584	-73 035
7 Produits des placements	27	11 298	2 746	14 071
8 Participation aux résultats	0	-1 347	-989	-2 336
C - SOLDE FINANCIER	27	9 951	1 757	11 735
14 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-114 609	-75	-114 684
15 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	73 093	5 203	78 296
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	17 035	-5 384	11 651
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	-35	0	-35
18 Commissions reçues des réassureurs	0	11 164	1	11 164
E - SOLDE DE REASSURANCE	0	-13 352	-256	-13 608
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	4 848	-16 281	616	-10 817
<i>Hors compte:</i>				
19 Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	0	0
20 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	0
21 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 792	588 107	34 821	624 720
22 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 380	652 094	43 976	698 450
23 Autres provisions techniques (clôture)	0	438 940	90 838	529 778
24 Autres provisions techniques (ouverture)	0	347 081	94 192	441 274

3.1 Variation des provisions d'assurance vie

	2022	2021
Charges des provisions d'assurance vie (Incluses poste 6a du compte technique Vie)	65 041	-20 855
Intérêts techniques (compte 6302 et 6342)	402	3 481
Participations aux excédents incorporés directement (comptes 6305 et 6345) (2)	10	-3 967
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63495 (1))	0	9 559
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Transfert des provisions d'assurance-vie à/de FRPS	0	726 308
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste 3b du bilan)	65 453	-738 090

(1) Il s'agit bien du compte 63495 et non pas du compte 63945 cité par l'arrêté

(2) L'écart sur les comptes 6305 correspond aux prélèvements sociaux des revenus crédités aux comptes individuels des participants titulaires d'un contrat PFC

3.2 Participation des adhérents et des participants

Réf.	DESIGNATIONS	EXERCICES (1)				
		2018	2019	2020	2021	2022
A	Participation aux résultats totale	22 802	20 077	9 015	18 688	3 870
A1	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	17 199	4 855	3 367	1 488	1 385
A2	Variation de la provision pour participation aux excédents	5 603	15 223	5 648	17 199	2 486
B	Participation aux résultats des opérations vie visées au (4)					
B1	Provisions mathématiques moyennes (2)	765 816	774 409	794 367	390 383	3 301
B2	Montant minimal de la participation aux résultats	16 313	13 318	13 033	2 415	577
B3	Montant effectif de la participation aux résultats (3) :					
B3a	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	17 776	4 357	14 343	918	16
B3b	Variation de la provision pour participation aux excédents	3 931	18 283	8 296	16 300	573

(1) L'exercice 2021 est l'exercice sous revue

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux c n-4

n-3

n-2

n-1

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable (en unité de compte).

4.1. Charges de personnel

-NEANT-

4.2. Commissions afférentes aux opérations directes

	2022	2021
Commissions d'assurance directe versées à des intermédiaires	20 044	17 640

4.3. Ventilation des cotisations brutes

Toutes les cotisations d'opérations directes sont émises en France

4.4. Entrées et sorties de portefeuille

<i>Sinistres et cotisations bruts</i>	2022	2021
Cotisations		
- Entrées de portefeuille non-vie	0	43 517
- Entrées de portefeuille vie	0	7 543
Prestations		
- Sorties de portefeuille non-vie	3 125	10 096
- Sorties de portefeuille vie	294	3 483

5. Dérogations fiscales

-NEANT-

6. Différence de charge fiscale

-NEANT-

7. Autres produits et autres charges

Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2022	2021
Autres produits non techniques		
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	95	90
Jetons de présence	23	22
Commissions Coassurance	0	0
Utilisation fonds dédiés	0	0
Autres produits	472	1 327
<i>Ligne 7 du compte non-technique</i>	590	1 438
Produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	16 686	0
<i>Ligne 9a du compte non-technique</i>	16 686	0
TOTAL PRODUITS	17 276	1 438
Autres charges non techniques		
Charges diverses	6 088	1 440
Dotation Non Technique à la réserve de capitalisation	62	-6
<i>Ligne 8b du compte non-technique</i>	6 150	1 434
Charges exceptionnelles		
Amortissement dérogatoire - Frais d'acquisition	324	411
<i>Ligne 9b du compte non-technique</i>	324	411
TOTAL CHARGES	6 473	1 845
TOTAL	10 803	-406

Section 4 - Autres Informations

1. Opérations pour le compte d'une union

A- L'institution gère une section autonome **OCIRP n° 84**.

Cette section couvre les garanties rente éducation, rente de conjoint et dépendance

Apicil Prévoyance est membre de l'union-OCIRP. L'union-OCIRP est seule responsable vis-à-vis des participants, des bénéficiaires et des ayants droits, des risques et engagement relatifs aux garanties qu'elle gère.

Les opérations suivantes sont enregistrées directement dans les comptes de la section :

- cotisations :	17 180 k€
- prestations :	4 505 k€
- charges de gestion :	532 k€

2. Groupe et entités liées

APICIL PREVOYANCE a signé une convention de combinaison désignant SGAPS APICIL comme entité combinante pour établir les comptes combinés du Groupe APICIL.

Entité combinante : SGAPS APICIL

Entité combinée : APICIL PREVOYANCE

3.1. Mouvements des actifs de l'action sociale

	Montant brut au 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2022
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	24	0	18	6
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	0	0	0	3
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

	Montant brut au 31/12/2022	Amortissement et provision pour dépréciation en 2022	Montant net au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2021
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	6	0	6	24
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	567	0	567	756
Placements contrats en unités de compte	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

3.2. Compte de résultat de l'action sociale

Réf.		2022	2021
1	Produits prélevés		
1a	sur opérations non vie	0	0
1b	sur opérations vie	0	0
2	Produits sur placements (1)	127	41
3	Autres produits	0	0
4	Produits exceptionnels	0	0
I	TOTAL PRODUITS	127	41
5	Allocations, attributions, et frais payés et à payer		
5a	à caractère individuel (L931-1 du Code de la SS)	1 948	1 291
5b	à caractère collectif	4	4 743
6	Frais de gestion	1 036	932
7	Autres charges	4 790	0
8	Charges exceptionnelles	0	0
II	TOTAL CHARGES (8a CR NT)	7 778	6 965
	RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	-7 651	-6 924

(1) En l'absence de produits financiers, le résultat de l'action sociale est imputé directement aux fonds propres.